

**RELEVÉ PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 avril 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni le lundi 13 avril 2026 à 19h, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT.

Après avoir ouvert la séance, M. Philippe BEAUMONT a procédé à l'appel des membres et s'est assuré de la présence de l'ensemble des élus.

NOM Prénom	Présent	Abs	Donne pouvoir à
M. BEAUMONT Philippe	X		
Mme BULEON Murielle	X		
M. MAMAN Lucien	X		
Mme CHAMPAPHANITH Sonekhampho	X		
M. CHEVALLIER BEDORA Philippe	X		
Mme ROCHER Marine	X		
M. PENY Jean Luc	X		
Mme LE BARBER Séverine	X		
M. MOYSAN Julien	X		
Mme DELTEIL Karine	X		
M. OSMOND Thomas	X		
Mme PIOUFFRE Nicole	X		
M. GERBAULT Antony	X		
Mme LESAGE Michèle	X		
M. COCHARD Philippe	X		
Mme AURUS Martine	X		
M. SOULEZ Luke	X		
Mme BEDU Violène	X		
M. BACIGALUPI Yohann	X		

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEDU Violène

*par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).*

**Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Modification de l'ordre du jour : M le Maire indique que la délibération n°2026-28 n'est plus nécessaire. Il propose de la retirer de l'ordre du jour.**

**2026-22 DESIGNATION DES DELEGUES CCID**

Dans le cadre du renouvellement de l'équipe municipale, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participa à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation doit se faire dans les 2 mois après l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront donc désignés au final parmi une liste de 24 personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de désigner :

M. BERNOIS Yves	Mme AURUS Martine	M. MOYSAN Julien
M. BIGNET Serge	M. BILLARD Serge	
M. BRANCHU Gérard	Mme PIOUFFRE Nicole	
M. DELAPORTE Christophe	M. GILBERT Didier	
M. PENY Jean-Luc	M. LESAGE Thierry	M. MAUGAN Raymond
M. COCHARD Philippe	M. MINIERE Daniel	M. HARE Didier
M. VICARIO Marc	Mme LE BARBER Séverine	

Neuf autres personnes ont été sollicitées, nous attendons leurs réponses :

Mme CAILLAUX Cécile	M. COTTET Patrice	M. DEHAYES Pascal
Mme DESARBRE Nadine	M. DUMERY Ghyslain	M. LENDOM Gilles
LEGEAY Marie-Christine	M. HUGUET Jean-Claude	Mme VERDIER Céline

IL faudra en retenir que sept pour compléter la liste. Nous prendrons dans l'ordre d'arrivée des réponses.

✓ CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

### **2026-23 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS/EXTERIEURS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Considérant le nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2026 et installé le 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale,

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant que les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Murielle Buléon, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- DE FIXER à 15 le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au CCAS,
- SONT ELUS avec 19 voix, la liste des membres suivants :

Murielle BULEON	Martine AURUS
Nicole PIOUFFRE	Séverine LE BARBER
Michèle LESAGE	Julien MOYSAN
Karine DELTEIL	

Les membres extérieurs :

Marthe CLAIR DEMETRIOS	Alain NADOT
Pascale ARMAND	Murielle VICARIO
Amélie GIANNERINI	Mathilde FLUCK
Martine QUAILE	

## **2026-24 TARIFS SEJOUR INTERCOMMUNAL JUILLET 2025 AVEC BOIGNY SUR BIONNE, SEMOY ET MARDIE :**

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de Semoy, Mardié, Marigny-les-Usages et Boigny-sur-Bionne œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Lors de la réunion du 18 mars 2026, les communes ont souhaité une harmonisation des tarifs. La tarification sera appliquée par tranche selon les quotients familiaux pour les 4 communes.

Il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles pour ces séjours de 8 jours et 7 nuits.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

### **Prestation camps pré-ados 11-14 ans pour le séjour :**

- Tarif QF de 0 à 532 : 305 €
- Tarif QF de 533 à 710 : 345 €
- Tarif QF de 711 à 1000 : 385 €
- Tarif QF de 1001 à 1250 : 425 €
- Tarif QF de 1251 et + : 465 €

Les tarifs ont été définis en collaboration avec les services de Semoy, Marigny-les-Usages, Mardié et Boigny sur Bionne pour une cohérence tarifaire sur les 4 communes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER la proposition de tarif énumérée ci-dessus,
- ✓ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la présente délibération.

## **2026-25 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal. M le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil présents et représentés, décident à l'unanimité :

- APPROUVER le règlement du conseil municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- REND le règlement intérieur consultable dans les conditions prévues par la loi.

## **2026-26 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2021-40 concernant la modification du règlement du cimetière**

Monsieur le Maire indique que la délibération du 23 juin 2021 concernant les différentes modifications et adaptations du règlement du cimetière n'a jamais été appliquée.

M le Maire propose d'annuler cette délibération, ce qui permettrait d'appliquer les dispositions du règlement du cimetière de 2013.

De plus, M le Maire rappelle qu'un règlement de cimetière ne doit pas faire l'objet d'une délibération mais d'un arrêté. Ces articles concernent le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité, ordre, sécurité publique, police funéraire et cimetière.

Après avoir délibéré, les membres du conseil présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'annulation de la délibération n°2021-40 du 23 juin 2021 concernant les modifications du règlement du cimetière,
- REND le règlement intérieur consultable dans les conditions prévues par la loi,
- PRECISE que ce règlement sera affiché à l'entrée du cimetière.

## **2026-27 RETROCESSION D'UNE CONCESSION NON OCCUPEE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'un administré a fait une demande pour rétrocéder une concession disposant de caverne, à la commune à titre gracieux.

Il est précisé que cette concession n'est pas échue, elle n'est donc pas soumise aux mêmes dispositions qu'une procédure d'abandon avec occupation.

Après avoir délibéré, les membres du conseil présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la rétrocession à titre gratuit de la concession n°217 plan C23 acheté le 21 mars 2007 par M et Mme DELTEIL pour une durée de 50 ans.
- PRECISE que la reprise de cet emplacement fera l'objet d'un arrêté pour réaffectation.

## **2026-28 SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE (ANNULEE)**

**Informations DIA :** Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de la renonciation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- ✓ 190 rue de Villevert, parcelle cadastrée Section B623 d'une superficie de 2 825 m<sup>2</sup> (Mme LAHMAR Elise).
- ✓ 325 rue de la croisette, parcelle cadastrée Section A150 d'une superficie de 1 085 m<sup>2</sup> (M. HUET Jacky).

**Affaires diverses :** M Chevallier Bedora demande aux membres du conseil leur disponibilité pour encadrer la course des chevreuils prévue le 29 mai.

## **QUESTIONS DU PUBLIC : (Néant)**

*Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.*

**La séance est clôturée à 20 heures 45.**

La(e) secrétaire de séance

Violène BEDU



Le Maire,

Philippe BEAUMONT

